



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 101

PORTANT SUR L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI POUR MONSIEUR SIONG KIA, SOCIETE LS TAXI 91

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-3 et L.2215-1,

Vu le Code des Transports ;

Vu la Loi 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le Décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le Décret n° 2017-236 DU 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° 26/79 du 26 mars 1979 portant création de deux emplacements taxi sur la commune de Wissous ;

Considérant la cession de l'autorisation de stationnement de taxi sur la commune de Wissous de Monsieur YANG Nang à Monsieur SIONG Kia-Leng, LS TAXI 91 ;

Considérant la carte professionnelle n°910770 au nom de Mr SIONG Kia-Leng,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur SIONG Kia-Leng, gérant de la société LS TAXI 91 (N° RCS Evry 844 309 021), domicilié à Saclas (Essonne), 62 bis rue de Méréville, est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Wissous. Cette autorisation porte le numéro 496. Monsieur SIONG Kia-Leng est le conducteur exploitant cette autorisation de stationnement.

Article 2 : Le véhicule autorisé à stationner sur la commune de Wissous est le suivant :
Véhicule de marque SKODA, modèle Octavia, immatriculée FH-260-GE

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi, devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendu ou retirée, par l'autorité municipale, après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée, par son titulaire, du contenu de cette autorisation, ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : L'arrêté municipal n° AG 2016-10 du 14 janvier 2016, portant autorisation de stationnement de taxi pour Monsieur YANG, sur la commune de Wissous, est abrogé.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy-Palaiseau
- La Police Municipale
- L'intéressé pour servir de titre.

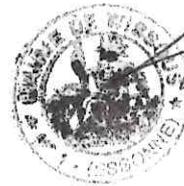
Article 7 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 2 Juin 2023



Florian Gallant
Florian GALLANT,
Maire de Wissous